



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

20 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-six octobre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON).

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Paul MURANO), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Jérôme THÉVENEAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

26/10/2023/06

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	31

Objet : Désaffection et déclassement du parking poids-lourds, situé sur les parcelles ZD 140, ZD 142 et ZD 143 de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) La Boulouze à FAUVERNEY : lancement de la procédure

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'art L1311-1,

Vu, le Code Général des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L2141-1,

Vu, le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L141-3 et L141-12,

La ZAE « La Boulouze », située à FAUVERNEY, est aujourd'hui arrivée à la maturité de son développement et ne dispose plus de foncier disponible à commercialiser.

Une entreprise, structurante pour le territoire, souhaite acquérir des parcelles sur cette zone afin de développer une activité de station d'hydrogène, à l'usage ; dans un premier temps, des véhicules de transports et dans un second temps des particuliers.

Il s'agit des parcelles cadastrées section ZD numéros 140, 142 et 143 (plan en annexe) appartenant à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et sur lesquelles est localisé un parking essentiellement dédié aux poids-lourds et faisant office de zone de retournement très peu utilisée à ce jour.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Il convient de noter que les véhicules qui stationnement aujourd’hui sur ce parking n’appartiennent pas aux entreprises de transport et logistique présentes sur la ZAE, qui possèdent leurs propres places de stationnement sur leurs parcelles.

Le parking, appartenant au domaine public, et étant de principe inaliénable, doit préalablement faire l’objet d’un déclassement avant toute cession.

La procédure se réalise en deux étapes : le bien doit faire l’objet d’une désaffectation puis d’un déclassement à la suite d’une enquête publique.

En effet, l’article L141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que : « ...Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d’enquête publique préalable sauf lorsque l’opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. À défaut d’enquête relevant d’une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l’enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l’autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l’Établissement Public de Coopération Intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l’administration. ... ».

À l’issue de l’enquête publique, le Conseil communautaire décidera de la suite à donner au projet de déclassement du parking.

Considérant qu’il revient à l’assemblée délibérante de prononcer la désaffectation du parking,

Considérant la nécessité de mettre à l’enquête publique, préalablement à la procédure de déclassement du parking public, les parcelles cadastrées section ZD 140, ZD 142 et ZD 143,

Considérant que ce projet d’installation sur lesdites parcelles d’une nouvelle entreprise est conforme aux orientations définies par le Projet de Territoire et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de notre intercommunalité en matière de développement de nouvelles énergies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

- **DÉCIDE** de la désaffectation du parking poids-lourds situé sur la ZAE « La Boulouze », à FAUVERNEY, sur les parcelles ZD 140, ZD 142 et ZD 143,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure d’enquête publique préalable au déclassement dudit parking,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à ouvrir l’enquête publique prévue à l’article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s’y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 26 octobre 2023

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d’IZIER